

## Places de crèche, le compte n’y est pas

Communiqué de presse

Boulogne-Billancourt, le 19 juillet 2018

L’Etat et la Caisse Nationale d’Allocations Familiales (CNAF) ont signé ce 19 juillet la Convention d’Objectif et de Gestion (COG) pluriannuelle de la branche Famille.

Une place en crèche pour un enfant, c’est la garantie d’un éveil de qualité, d’une socialisation réussie et l’assurance d’aborder l’école maternelle dans les meilleures conditions possibles.

### La France en perte de vitesse... et dépassée par l’Allemagne

Avec 436 000 places de crèches, la France ne peut pas accueillir les 2,4 millions d’enfants de moins de 3 ans. Le Haut Conseil à la Famille estime le besoin de places de crèches à 230 000 places supplémentaires. Au cours des 5 dernières années, à peine 80 000 places ont été créées et 25 000 détruites, notamment car la remise aux normes était trop coûteuse. En 2017, la France a aussi connu sa troisième année consécutive de recul des naissances, avec 767 000 nouveaux-nés, son plus bas niveau depuis 20 ans.

En comparaison, l’Allemagne, face à la baisse des naissances a créé, grâce entre autres aux entreprises de crèches, 400 000 nouvelles places de crèches entre 2005 et 2018, quand la France peinait à en construire 150 000<sup>1</sup>. Résultat : en 2016, l’Allemagne a enregistré 792 000 naissances, un record depuis 1996 et son objectif de 810 000 places de crèches pour 2 millions d’enfants de moins de 3 ans en 2018 devrait être atteint.

### Résultats des décisions prises dans le cadre de la COG 2018 – 2022 : moins de places en crèches, moins de soutien aux familles

- **Les allocations familiales vont contribuer significativement au remboursement de la dette de l’Etat au détriment des services aux familles** : en 2021, l’excédent de la CNAF, estimé à plus de 5 milliards d’euros, servira directement à rembourser la dette de l’Etat. Ainsi, ces fonds, issus des cotisations sur les salaires ne pourront assurer la solidarité entre les familles à laquelle ils sont pourtant destinés.
- En conséquence de ces choix, **seulement 30 000 nouvelles places de crèches vont être créées sur 4 ans**, les partenaires de la CNAF vont être soumis à un **strict régime d’économie**, et les **micro-crèches PAJE vont être privées de subventions d’investissement** lorsqu’elles ne s’installent pas dans des zones défavorisées.

CNAF et Etat, les deux signataires de la COG, ont un objectif supplémentaire très ambitieux : que les places nouvelles soient créées en priorité dans les zones les plus difficiles **au bénéfice des enfants les plus pauvres. Cet objectif est bien entendu partagé par les entreprises de crèches** qui entendent y prendre toute leur part, à condition qu’on leur en donne les moyens.

<sup>1</sup> [http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/na-56-creche-web\\_0.pdf](http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/na-56-creche-web_0.pdf)

**Le bilan de la COG 2018-2022 est écrit : le nombre de places de crèches en France va baisser et les difficultés financières des gestionnaires d'EAJE vont s'aggraver, quel que soit leur statut juridique** (public, privé associatif ou privé marchand) :

- le nombre de places détruites va au mieux rester au niveau actuel de 5000 places par an mais va plus certainement empirer.
- alors que le secteur est en grave pénurie d'emploi et qu'il faut un professionnel en CDI temps plein qualifié pour 3 places de crèches, les gestionnaires ne vont pas réussir à fidéliser leurs personnels ou en recruter de nouveaux ;
- Les sommes que les gestionnaires consommeront pour maintenir le fonctionnement de leurs établissements déjà ouverts ne seront pas consacrées à la création.

### **Pourtant des actions correctives sont encore possibles...**

Comme il le fait pour les sous-traitants d'une filière industrielle délaissés du fait des économies de leur donneur d'ordre, **le Gouvernement doit désormais apporter un soutien sans faille aux sous-traitants de la branche Famille**, municipalités, association ou entreprises qui assistent au quotidien les familles françaises, usuellement appelés partenaires.

**Les entreprises de crèches**, qui portent la majorité des créations grâce au soutien des employeurs qui réservent des berceaux pour leurs salariés, **demandent au Gouvernement deux mesures de soutien pour tous les gestionnaires de crèches à prendre sans tarder :**

**1) Les ordonnances de simplification prévues par l'article 26 bis du projet de loi ESSOC<sup>2</sup> doivent être publiées le plus rapidement possible.** Ces simplifications permettront notamment de :

- Construire plus de places de crèches à des coûts raisonnables : le coût de la création de places de crèches dû aux empilements de normes a explosé au cours des dernières années (47 000€ pour les places de crèches municipales en 2016 contre 36 000€ en 2010) ;
- Fonctionner à moindre coût : certains de nos adhérents ont estimé que le surcoût de gestion liés aux différentes autorités de tutelle françaises (CAF, PMI, Commissions municipales de sécurité et d'accessibilité) et de leurs normes parfois contradictoires s'élève à 1500€ par an et par place, par rapport à des pays comme l'Allemagne. Cela représenterait une économie de plus de 600 Millions €, nécessaire compensation face à la COG.

---

<sup>2</sup> Loi pour un Etat au service d'une société de confiance, qui s'inscrit dans une démarche plus large de simplification et de transparence de l'activité des administrations



- Arrêter de détruire des places de crèches du fait de normes trop contraignantes : 25 000 places détruites au cours des 5 dernières années !

## 2) Stopper les attaques contre les micro-crèches PAJE (10 berceaux maximum) et soutenir ce mode d'accueil collectif innovant

Seule la micro-crèche PAJE **permet à tous un accès aux places en entreprise de crèches aux familles**, qu'elles bénéficient ou non du soutien de leur employeur. Dans un premier temps, les parents réalisent l'avance des frais de fonctionnement dans la limite de 10€/heure, fixée par décret<sup>3</sup>. Dans un second temps, la CAF verse une subvention de fonctionnement directement aux parents correspondant au CMG PAJE.

Le coût de fonctionnement d'une place en crèche étant de 11€/ heure, il est nécessaire que les micro-crèches PAJE bénéficient de financements supplémentaires pour leur viabilité économique.

**Le choix des employeurs privés et publics de faire bénéficier leurs salariés d'une place de crèche doit être encouragé sans relâche par le Gouvernement, c'est une mesure socialement juste et économe pour les deniers publics.**

[Contact presse](#)

**Elsa HERVY** - Déléguée générale

**06 38 54 49 73**

[elsahervy@ff-entreprises-creches.com](mailto:elsahervy@ff-entreprises-creches.com)

---

<sup>3</sup> Pour les micro-crèches PAJE ayant bénéficié de subventions d'investissement, le tarif est généralement modulé suivant les tranches de CMG-PAJE, à la demande de la CAF

## Les Entreprises de Crèches : acteurs économiques engagés

La Fédération Française des Entreprises de Crèches représente **une centaine d'adhérents** employant **17 000 salariés** et gérant **1 500 établissements** d'accueil du jeune enfant, soit **41 000 places de crèches** au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Tous les établissements sont **conventionnés par les CAF locales et agréés par les PMI locales. Ils garantissent un accueil de** d'excellente qualité. Par ailleurs, les **parents paient** dans les établissements **conventionnés PSU exactement le même prix** qu'en crèche municipale ou associative, basé sur le barème de la CNAF issu du Quotient familial. Dans les établissements **conventionnés CMG-PAJE**, les parents paient un **tarif qui ne dépasse pas 10€/heure**, taux maximum fixé par le règlement.

### Des entreprises de crèches, moteurs de la création des places de crèche

- Seulement 8 000 nouvelles places d'accueil ont été créées en 2016<sup>4</sup> : 6 300 en micro-crèches et 1 600 en multi-accueil<sup>[1]</sup>, 500 et 1500 par les seuls adhérents de la FFEC, et la majorité des micro-crèches sont créées par des entreprises de crèche.
- Les **entreprises de crèche ont porté 70% des projets de création de places subventionnées en 2016** ; les communes n'en ont porté que 7% contre 54% en 2000

### Plus de 16% des places de crèches aujourd'hui gérées par des entreprises de crèches

Les **entreprises de crèches représentent 16,25% des 436 400 places de crèche** au 31 décembre 2016 :

- 38 200 places de crèches PSU, hors micro-crèches, soit 8,75% des places d'accueil en crèche
- Les micro-crèches, gérées en quasi-totalité par les entreprises, représentent 32 600 places soit 7,5% des places d'accueil en crèche.

### Les entreprises de crèches, 24 000 emplois qualifiés.

De manière globale, il faut **1 salarié pour 3 berceaux**. Avec plus de 70 000 berceaux gérés par le secteur privé marchand, il s'agit de plus de **23 600 salariés directs**. Ces salariés sont en CDI, qualifiés (le travail auprès des enfants étant réservé à du personnel diplômé ou qualifié) et pérennes.

### Les entreprises de crèches contribuent au rééquilibrage territorial de l'offre

Grâce au développement des offres de places en réseau aux salariés d'entreprises (le salarié choisit alors la crèche la plus proche du domicile ou du travail de l'un des deux parents), **les entreprises de crèches s'implantent plus régulièrement en dehors des zones d'activité économique et au plus proche des domiciles**.

Cette approche a permis une réelle démocratisation de la crèche inter-entreprises, rendant les places en crèches accessibles à toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Les établissements accueillent des enfants de salariés de grands groupes comme de PME et TPE.

Permettre l'accès aux crèches inter-entreprises à toutes les entreprises a permis d'accélérer la création de crèches inter-entreprises sur tout le territoire, notamment dans des communes qui n'avaient pas les moyens de créer une crèche municipale. Cela contribue à un **rééquilibrage territorial de l'offre**.

---

<sup>4</sup> Selon la lettre d'information de l'ONAPE du 20 septembre 2017